



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement

Question écrite n° 22355

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la procédure du paiement des taxes pour des travaux de bâtiment effectués par des particuliers. A la suite de l'autorisation d'une demande de travaux de bâtis, les taxes afférentes à ceux-ci sont requises. Or, il arrive que ces taxes soient exigées avant que les travaux n'aient débuté et parfois même sans qu'ils ne soient jamais réalisés. Il lui demande donc s'il serait possible d'envisager de ne faire payer ces taxes qu'à compter du jour de la déclaration d'ouverture de chantier, c'est-à-dire lors de démarrage effectif desdits travaux. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article 1723 quater du code général des impôts, le paiement des taxes d'urbanisme est exigé en deux moitiés, 18 et 36 mois après la délivrance du permis de construire. Cet échelonnement de paiement accordé par la loi est essentiellement destiné à faciliter la trésorerie des constructeurs. Le terme de trois ans prévu pour assurer le paiement total des taxes dépasse d'un an la durée de validité de droit commun des autorisations de construire (deux ans, art. R. 421-32 du code de l'urbanisme). Les délais accordés, ainsi que le paiement en deux fractions égales, paraissent établir un bon compromis entre la nécessité de procéder au recouvrement des taxes et celle de laisser un délai aux bénéficiaires de permis de construire pour engager leur opération de construction.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22355

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5756

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8460